



École européenne de Bruxelles IV (Laeken)

*École européenne de Bruxelles IV (Laeken)*

CYCLE SECONDAIRE

# **POLITIQUE DES VOYAGES ET SORTIES SCOLAIRES - PARENTS & ÉLÈVES**

**Création** : 19/06/2024

**Dernière révision** : 29/01/2025

**Validation** : Conseil d'éducation secondaire (18.02.2025)

**Distribution** : Externe



# CONTENU

1. Champ d'application et définition .....	3
2. Participation .....	3
3. Organisation.....	3
4. Discipline.....	4
5. Surveillance.....	5
6. Actions disciplinaires .....	6
7. Assurance .....	6

# 1. CHAMP D'APPLICATION ET DÉFINITION

Le présent règlement s'applique aux voyages et sorties scolaires effectués dans le cadre des programmes pédagogiques des cycles maternel, primaire et secondaire de l'Ecole européenne de Bruxelles IV (Laeken).

Le terme "sortie scolaire" est utilisé dans ce document pour désigner une excursion d'une durée maximale d'une journée.

Un "voyage scolaire" est le terme donné à tout voyage où les élèves sont accompagnés par des professeurs, qui dure plus d'une journée et qui implique un changement temporaire de résidence pour les participants.

## 2. PARTICIPATION

La participation aux travaux préparatoires et à l'ensemble du voyage ou de la sortie est obligatoire pour tous les élèves, sauf autorisation écrite du directeur de l'école accordée en raison de circonstances exceptionnelles.

En outre, les parents/représentants légaux doivent remettre à la direction de l'école une déclaration écrite selon laquelle ils acceptent la participation de leur enfant au voyage/sortie et son paiement, sans réserve ni exception, y compris les frais de rapatriement de l'enfant pour des raisons disciplinaires, ainsi que ceux du professeur qui l'accompagne. En signant ce document, les parents s'engagent à payer les frais avant la/les date(s) limite(s) annoncée(s) par le coordinateur/la direction.

Les parents/représentants légaux doivent, au nom de leur enfant, souscrire une assurance voyage qui couvre les risques liés à tout voyage/séjour ainsi que les risques spécifiques à leur enfant (maladie, hospitalisation, etc.).

Les parents/représentants légaux doivent informer le professeur responsable du voyage ou de la sortie de tout problème de santé de leur enfant et l'informer pleinement de tout traitement à suivre. Ils doivent également s'assurer que l'enfant est en possession des médicaments nécessaires.

## 3. ORGANISATION

L'exécution des voyages/sorties scolaires relève de la responsabilité de l'école. Les principes de l'organisation générale des voyages/sorties seront présentés au Conseil pour l'information des professeurs et des parents.

Les difficultés financières des parents ne doivent pas constituer un obstacle à la participation de leur enfant à un voyage ou à une sortie scolaire, qui est obligatoire. L'école s'efforcera d'aider les organisateurs et les parents à trouver les moyens financiers pour participer au voyage ou à la sortie.

Les parents doivent être informés du voyage ou de la sortie ainsi que de son coût suffisamment tôt pour leur permettre d'y faire face.

Le voyage ou la sortie proposé(e) est soumis(e) à l'approbation du directeur de l'école, et les élèves devront participer à toutes les activités organisées et déclarées obligatoires par le directeur (Règlement général des écoles européennes, Art. 30.1.a)).

Toutes les dispositions nécessaires pour le voyage ou la sortie seront prises par l'école.

Le directeur de l'école désignera un professeur responsable pour chaque voyage/sortie.

Il incombe aux parents d'obtenir et de fournir en temps utile des documents de voyage valides et adéquats pour le voyage ou la sortie, en gardant à l'esprit que les exigences légales peuvent parfois être compliquées - par exemple (a) pour les enfants bénéficiant d'un statut diplomatique ; (b) pour les voyages en dehors de la zone Schengen ; (c) autorisation de voyage tamponnée par la commune ou la commission. Les parents doivent également s'assurer que leurs enfants peuvent voyager en groupe avec d'autres enfants, sous la surveillance de professeurs qui ne sont pas les parents.

## 4. DISCIPLINE

L'école attend de tous les élèves qu'ils se comportent de manière appropriée et qu'ils donnent une bonne image de l'école lors des voyages et sorties scolaires. Les élèves doivent suivre à tout moment les instructions des membres du personnel surveillant. Le non-respect des règles de l'école ou des instructions des membres du personnel peut entraîner l'exclusion des futurs voyages et sorties scolaires ou la prise en charge du participant par ses parents (après avoir informé ces derniers et la direction de l'école) à ses frais et à ses risques et périls.

Les voyages et sorties scolaires sont une extension du programme pédagogique de l'école et, en tant que tels, toutes les règles et politiques internes existantes s'appliquent, par exemple la "Politique Anti-Harcèlement », le « Code de Bonne Conduite », la « Politique Anti-Drogues », etc.

**Important** : Conformément à l'article 42 du "Règlement général des Ecoles européennes", un élève peut être exclu d'un ou de plusieurs voyages/sorties scolaires au cours de l'année scolaire en raison de graves manquements disciplinaires. Si un élève a eu des problèmes de discipline à l'école au cours de l'année de la sortie ou du voyage, la participation à la sortie ou au voyage scolaire pourrait lui être refusée. Il ne s'agit pas d'une exclusion de l'école. Dans ce cas, l'élève se rendra à l'école pour suivre les cours d'un groupe d'un autre niveau.

**Les règles suivantes s'appliquent dès le début de tous les voyages et sorties scolaires :**

1. Les élèves doivent se comporter de manière à garantir la santé et la sécurité des autres participants ainsi que la réputation de l'école, des élèves et du personnel.
2. Les élèves doivent avoir un comportement respectueux des habitudes, coutumes, lois et règlements du pays d'accueil et s'abstenir de tout acte susceptible de heurter la sensibilité des populations locales.
3. La possession, la garde, l'achat, la vente, l'échange, la distribution gratuite, l'importation, l'exportation et la consommation de **TABAC, DE CIGARRETES ÉLECTRONIQUES, DE VAPOTEUSES, DE TOUTE DROGUE OU PRODUIT COMMUNÉMENT ILLICITE, D'ARMES DE TOUTE NATURE, DE BOISSONS ALCOOLISÉES OU DE BOISSONS ÉNERGISANTES** sont interdits.
4. Les relations intimes impliquant des interactions sexuelles sont interdites.

5. Tout acte susceptible de porter atteinte à la personne ou aux biens des élèves ou des tiers est interdit.
6. Après consultation des autres professeurs, le professeur responsable peut organiser un temps libre, adapté à l'âge des élèves, au lieu du voyage/séjour et à d'autres circonstances pertinentes pour assurer la sécurité des élèves et le respect de la région et des coutumes locales.
7. Les parents sont informés de la possibilité d'organiser des temps libres. Si les parents ne sont pas d'accord pour que leurs enfants participent au temps libre, ils doivent en informer le professeur responsable à l'avance et par écrit. Pendant le temps libre, les élèves doivent se déplacer par groupes de trois au minimum et chacun doit avoir sur lui : ses papiers d'identité, d'autres documents exigés par la loi du pays d'accueil ou la réglementation locale, l'adresse complète et le numéro de téléphone du lieu d'hébergement, ainsi que les moyens d'y retourner (par exemple, un billet de transport, de l'argent de poche...).
8. Les élèves doivent pouvoir joindre leurs professeurs et être constamment joignables par TEAMS à tout moment pendant les périodes de temps libre autorisées. Si un élève ne peut pas accéder à internet ou à TEAMS sur son appareil personnel, il ne pourra pas être séparé des professeurs pendant le temps libre.
9. Pendant le temps libre, le professeur responsable ou son délégué doit être constamment joignable par TEAMS.
10. Les élèves ne peuvent pas quitter le lieu d'hébergement du groupe la nuit de manière non prescrite par le professeur responsable.
11. Les téléphones, écouteurs, autres appareils électroniques, etc. ne sont autorisés qu'avec l'autorisation des professeurs et sous la responsabilité de l'élève. Ni l'école ni les professeurs ne sont responsables de la perte ou du vol de ces appareils. Il est interdit de les utiliser pendant les activités sans l'autorisation du professeur.
12. Les parents et les élèves sont tenus de respecter les chartes ICT et TEAMS ainsi que le règlement interne de l'école et les autres règlements liés aux activités scolaires (Règlement interne du cycle secondaire, Politique d'utilisation des téléphones portables).
13. La politique de confidentialité concernant la publication de matériel photographique par quelque moyen que ce soit doit être respectée.

## 5. SURVEILLANCE

La surveillance sera exercée par tous les professeurs sous la direction et l'autorité du professeur responsable. Ce pouvoir de surveillance signifie qu'il est possible que le professeur responsable procède à des investigations dans les chambres et les affaires des élèves en cas de manquement grave fiable, précis et constant au présent règlement ou afin d'éviter qu'un manquement au règlement ne se produise. Un deuxième professeur ou un adulte doit être présent lors de cette fouille.

Le professeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des élèves et préviendra immédiatement la direction de l'école et les parents ou représentants légaux en cas de problème.

Les élèves doivent se conformer aux instructions du professeur responsable et des autres professeurs.

## 6. ACTIONS DISCIPLINAIRES

Les infractions au présent règlement peuvent entraîner des conséquences déterminées par le professeur responsable, après consultation des autres professeurs et après avoir entendu la défense de l'élève.

Sans préjudice des mesures disciplinaires qui peuvent être prises le cas échéant, après le retour du groupe, le professeur responsable peut exclure l'élève de tout ou partie de son temps libre.

En cas d'infraction grave (usage de stupéfiants, comportement illicite, etc.) et sans préjudice des procédures judiciaires dans le pays d'accueil, un conseil de discipline sera systématiquement convoqué au retour de la sortie ou du voyage pour déterminer les sanctions (y compris l'interdiction éventuelle de toute autre sortie ou voyage au cours de l'année scolaire).

En cas de violation grave de ces règles, le professeur responsable informera rapidement la direction de l'école. En concertation avec la direction et les autres professeurs, et après avoir entendu la défense de l'élève, une décision pourra être prise quant au rapatriement immédiat de l'élève. Dans ce cas, les parents seront invités à venir chercher leur enfant sans délai, quel que soit le lieu. Les parents de l'élève seront invités sur le lieu du voyage ou de la sortie, où ils assumeront la responsabilité de l'élève. Cela inclut les frais de voyage aller-retour et toute action nécessaire liée à des tiers.

S'il n'est pas possible pour les parents de se rendre sur le lieu du voyage ou de la sortie, l'élève sera accompagné par un professeur, les frais y afférents étant pris en charge par les parents/représentants légaux. Les frais de voyage aller-retour du professeur seront également à la charge des parents/représentants légaux.

6

## 7. ASSURANCE

L'école dispose d'une police d'assurance (police AIG 9004167) qui assure les élèves et le personnel contre les accidents, les maladies et les dommages matériels pouvant survenir lors des voyages et sorties scolaires. Une assurance annulation supplémentaire doit être souscrite pour tous les voyages scolaires et sera incluse dans le coût final.

Si les élèves ne participent pas aux sorties ou voyages pour des raisons non couvertes par la police d'assurance, les parents/représentants légaux ne seront pas remboursés.

Bien que les élèves soient couverts par l'assurance de l'école lorsqu'ils participent aux voyages et sorties scolaires, il est recommandé qu'ils soient également munis des informations relatives à toute assurance complémentaire dont ils pourraient bénéficier (carte européenne d'assurance maladie, carte SIP, etc.).